

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AT_2024_0088

PROLONGATION ARRETE N° AR_2023_4662_CC

**Contrôle des zones avec Manche Numérique et
Altitude infrastructures**

Prolongation jusqu'au 31/03/24

**RUES : FERDINAND BUISSON - DU BOIS -
GENERAL LECLERC - ERNEST RENAN -
DEBUSSY - CARNOT - BRETONNIERE - DOLET -
BERLIOZ - FLEMING**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE TOURLAVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-
10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués
et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de l'entreprise CIRCET en date du
5/01/24,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

Prolongation jusqu'au 31/03/24

**ARTICLE 1^{er} - RUES : FERDINAND BUISSON - DU BOIS - GENERAL LECLERC - ERNEST RENAN -
DEBUSSY - CARNOT - BRETONNIERE - DOLET - BERLIOZ - FLEMING**

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise
CIRCET - rue des Noisetiers 50000 SAINT LO, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la
protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en
conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent
arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations
conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne
pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 9 janvier 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

Lejeune
